

## ARRETE N° 74 - 2017

### **OBJET : ARRETE PERMANENT RELATIF AUX LIMITES DE L'AGGLOMERATION.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 215-2012, en date du 21 novembre 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération de la Commune,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET de la DEMANDE -**

Il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération, sur les principales entrées du village.

#### **ARTICLE 2 : REGLEMENTATION -**

##### **IMPLANTATION des PANNEAUX :**

- **ROUTE DU PLATET : 49 mètres – DU CARREFOUR FORME PAR L'INTERSECTION par la VOIE CD103 (ROUTE de BONNIEUX) et la ROUTE DU PLATET,**
- **CHEMIN NEUF : 97 mètres - de l'INTERSECTION FORMEE par la DITE-VOIE et la RUE du PORTAIL NEUF en direction du cimetière,**
- **ROUTE DU STADE : 33 mètres - de l'INTERSECTION FORMEE par la ROUTE des ECOLES (NIVEAU MONUMENT aux MORTS) et la ROUTE du STADE (DEPART ANCIEN CHEMIN de MERINDOL) en direction du village,**
- **ROUTE des ECOLES : 70 mètres - de l'INTERSECTION FORMEE par la DITE-VOIE (ENTREE du VILLAGE) et la RD188 (ROUTE d'OPPEDE) en direction du village,**

- **RD188 : 55 mètres - de l'INTERSECTION FORMEE par la DITE-VOIE et la ROUTE des ECOLES en direction d'Oppède.**

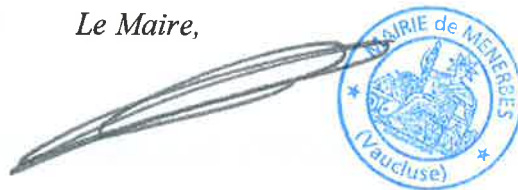
**ARTICLE 3 : DESTINATAIRES -**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité (COB de GORDES),
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (Centre de Secours Principal de CAVAILLON),
- Madame le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Garde-Champêtre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

*MENERBES, le 15 MARS 2017.*

*Le Maire,*



*Christian RUFFINATTO*